

UNIVERSITÉ D'OTTAWA
DIRECTIVE SUR L'ACCÈS APRÈS LES HEURES AUX LABORATOIRES DE
RECHERCHE PAR LE PERSONNEL DE RECHERCHE

BUT

L'Université d'Ottawa met ses laboratoires à la disposition de son corps professoral, de son personnel et de ses étudiants* pour l'enseignement et la recherche. L'accès aux laboratoires de recherche est accordé aux personnes jugées aptes à utiliser ces laboratoires et leurs ressources de façon responsable. Les édifices de l'Université sont habituellement inoccupés et verrouillés à la fin des heures normales de travail, d'étude ou d'enseignement. L'Université recommande que la recherche en laboratoire se déroule pendant les heures d'ouverture habituelles; toutefois, elle reconnaît que certains travaux peuvent nécessiter un accès aux laboratoires après les heures habituelles en semaine, ainsi que les fins de semaine et les jours fériés.

La présente directive établit les responsabilités des membres du corps professoral, du personnel, des étudiants et de tout autre utilisateur autorisés à se trouver dans un laboratoire après les heures normales ou lorsqu'un édifice de l'Université est fermé. Il faut la lire en tenant compte également d'autres règlements de l'Université liés à la sécurité, à la santé et à la gestion de l'environnement, (y compris les règlements 33 *Règlement sur la sûreté*, 35 *Contrôle des clés*, 72 *Protection environnementale*, 77 *Règlement sur la santé et la sécurité* et 91 *Gestion de l'environnement*), ainsi que d'autres lignes directrices, manuels, permis, directives ou instructions préparés par l'Université, par son Bureau de la gestion du risque, de l'environnement et de la santé-sécurité, ou encore par des organismes de réglementation.

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente directive, l'expression

- (a) **après les heures** signifie i) les heures en dehors de la plage habituelle de 8 h 45 à 17 h, ii) toute autre plage d'heures que l'Université fixe comme étant ses heures normales d'ouverture, iii) les heures après qu'un édifice est verrouillé, iv) les jours fériés et v) les fins de semaine.
- (b) **professeur** signifie le membre du personnel enseignant de l'Université qui est responsable de la recherche (y compris le chercheur principal ou le directeur de la recherche) et qui détient l'autorité pour mener les travaux de recherche et diriger le personnel de recherche.
- (c) **recherche** correspond aux activités entreprises par le chercheur principal, le professeur ou le personnel de recherche pour mener des travaux savants, approfondir les connaissances ou étudier une question précise, peu importe la source ou l'état du financement.
- (d) **personnel de recherche** comprend toute personne participant directement ou indirectement à la recherche, y compris les suivantes : professeurs, chercheurs invités, étudiants de premier cycle, étudiants diplômés, étudiants invités, associés de recherche, stagiaires postdoctoraux, chercheurs-boursiers, personnel de soutien et techniciens.

PERMISSION D'ENTRER APRÈS LES HEURES

Les professeurs, étudiants diplômés, stagiaires postdoctoraux, associés de recherche, chercheurs-boursiers, chercheurs invités, le personnel de soutien et les techniciens dont les fonctions exigent l'accès au laboratoire peuvent y avoir accès en tout temps pour effectuer la recherche. Si les autres membres du personnel de recherche (étudiants de premier cycle, étudiants invités) doivent avoir accès aux laboratoires

* La forme masculine utilisée dans ce texte désigne tant les hommes que les femmes.

après les heures, ils doivent discuter de l'expérience avec le professeur en question et obtenir sa permission écrite pour y accéder durant une période donnée.

TRAVAILLER SEUL

Une surveillance attentive et adéquate est dans l'intérêt du personnel de recherche, de l'Université et de la communauté universitaire. Le personnel de recherche doit tenir compte des risques et dangers inhérents aux travaux de recherche en laboratoire et se rappeler que ces risques et dangers peuvent entraîner des blessures ou dommages aux biens. **Il est fortement déconseillé de travailler seul en laboratoire, surtout après les heures normales.** Le personnel de recherche doit évaluer attentivement la situation pour voir s'il est prudent de travailler seul dans le laboratoire. S'il est impossible d'éviter d'y travailler seul, surtout après les heures, le personnel de recherche doit alors observer des pratiques de travail sécuritaire, y compris celles présentées dans le *Laboratory Procedures and Safety Manual*.

FORMULAIRES DE PERMISSION POUR LE PERSONNEL DE RECHERCHE

Le personnel de recherche doit remplir et signer les formulaires et tout autre document exigés par la faculté intéressée ou l'Université pour obtenir des clés ou des cartes d'accès sécuritaire.

Les membres du personnel travaillant dans les laboratoires après les heures devraient avoir en leur possession leur carte d'identité de l'Université d'Ottawa. Ils devraient également appeler le Service de la protection (poste 5499) pour s'identifier et indiquer le nom du laboratoire et son emplacement, ainsi que le temps approximatif qu'ils y passeront. Ces renseignements sont demandés à titre informatif seulement; s'il survient un problème dans l'édifice, le Service de la protection saura alors qui pourrait s'y trouver après les heures.

UTILISATEURS NON AUTORISÉS

Les membres du personnel de recherche autorisés à travailler dans le laboratoire après les heures ne doivent pas laisser d'autres personnes y entrer après les heures. De plus, ils ne doivent pas prêter leur clé ou leur carte d'accès sécuritaire à d'autres, et doivent prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que personne n'utilise leur clé ou leur carte d'accès sécuritaire pour entrer dans les installations de l'Université. Il est interdit aux membres de la famille, aux amis, aux invités, aux visiteurs et à toute autre personne non autorisée d'être dans les laboratoires après les heures. Pendant les heures normales d'ouverture de l'Université, les membres de la famille, les amis, les invités ou autres visiteurs peuvent entrer dans les laboratoires pour une courte visite à la condition d'être accompagnés et surveillés en tout temps par un membre du personnel de recherche.

L'ACCÈS PEUT ÊTRE INTERDIT

La faculté intéressée ou l'Université peut interdire l'accès aux laboratoires à quiconque ne respecte pas les règles de santé-sécurité, la présente directive ou tout autre règlement, ligne de conduite, pratique, directive ou instruction de l'Université.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour toute question sur l'application ou l'interprétation de la présente directive, il faut s'adresser au cabinet du doyen dans la faculté intéressée.